



Réseau de transport d'électricité

VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-PAC-2018-33063-CAS-128605-G8P1D6

INTERLOCUTEUR Sylvaine COSTE

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL sylvaine.coste@rte-france.com

FAX

OBJET SCOT Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

DDTM Gironde

Cité administrative 2, rue Jules-Ferry
BP 90 Bordeaux Cedex
33090 Bordeaux

A l'attention de M. Christian PONNOU-DELAFFON

TOULOUSE, le 04/09/2018

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 17/08/2018, par lequel vous nous sollicitez, pour avis, pour le Porter à connaissance du projet de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre**.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique :

LIAISON AERIENNE 225kV N0 1 MASQUET - SAUCATS (EN RESERVE)
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 HERBE (L)-LEGE (EN RESERVE)
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 ARCACHON - SECARY - CAZAUX (HORS CONDUITE)
LIAISON AERIENNE 225kV N0 1 BARP(LE)-SAUCAT
LIAISON AERIENNE 225kV N0 1 CESTAS - MASQUET
LIAISON AERIENNE 225kV N0 1 MASQUET - SAUCATS - LE BARP
LIAISON AERIENNE 400kV N0 2 CANTEGRIT-SAUCATS
LIAISON AERIENNE 400kV N0 3 CANTEGRIT-SAUCATS
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARCACHON-FACTURE-LAMOTHE
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BELIET-HOSTENS
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BELIET-MASQUET
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BELIET-MASQUET (EN RESERVE)
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 CELLULOSE (FACTURE) - MASQUET
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 FACTURE - CELLULOSE (FACTURE) - LAMOTHE
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 FACTURE-MASQUET
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 FACTURE-MASQUET (EN RESERVE)
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 FACTURE-PESSAC-CROIX D HINS
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 FACTURE-ST JEAN D ILLAC-CROIX D HINS
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 LACANAU-LEGE
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 LANTON - LEGE - MASQUET

LIAISON AERIEENNE 63kV N0 1 LICAUGAS - MASQUET
LIAISON AERIEENNE 63kV N0 1 LICAUGAS - MASQUET - PARENTIS
LIAISON AERIEENNE 63kV N0 1 MASQUET-SECARY
LIAISON AERIEENNE 63kV N0 2 LEGE-MASQUET
LIAISON AERIEENNE 63kV N0 2 MASQUET-SECARY
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 ARCACHON (ENEDIS) - SECARY
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 ARCACHON-FACTURE-LAMOTHE
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 ARCACHON-FACTURE-LAMOTHE (HORS
CONDUITE)
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 BELIET-MASQUET
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 CAZAUX (ENEDIS) - SECARY
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 HERBE (L)-LEGE
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 HERBE (L)-LEGE (HORS CONDUITE)
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 HOSTENS-SAUCATS
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 LACANAU-LEGE
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 LANTON - LEGE - MASQUET
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 LICAUGAS - MASQUET
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 LICAUGAS - MASQUET - PARENTIS
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 SECARY-TESTE (LA)
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 2 LEGE-MASQUET

De même, le SCOT comporte des postes électriques de transformation :

POSTE DE TRANSFORMATION 225kV BARP (LE)
POSTE DE TRANSFORMATION 225kV MASQUET
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV ARCACHON (ERDF)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV BELIET
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV CAZAUX
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV CROIX-D HINS (S.N.C.F.)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV FACTURE
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV FACTURE (SMURFIT CELLULOSE DU PIN)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV HERBE (L) (REGIE D ARES)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV LAMOTHE (S.N.C.F.)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV LANTON
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV LEGE (REGIE D ARES)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV SECARY
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV TESTE (LA)

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques et des postes de transformations existants.

Nous vous informons également que les tracés de nos ouvrages sont disponibles au format SIG sous notre plateforme Open Data en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ». L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour.

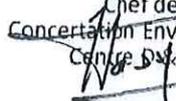
Il conviendrait de mentionner l'existence de ces ouvrages existants dans le projet de SCOT que vous nous avez adressé, et de reporter leurs tracés dans les documents graphiques.

En application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du SCOT afin d'être en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet d'arrêt du SCOT via un lien de téléchargement.

A titre de rappel, nous souhaitons d'une manière générale, être consultés sur toute demande de permis de construire, lotir ou certificat d'urbanisme, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec nos ouvrages par référence aux règles de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001. Le Service en charge de ces questions est :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Gascogne
12, rue Aristide Bergès
33270 Floirac

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre DSI 1 Toulouse

Jacques TASSY

PJ : *Carte*

1. The first part of the document is a letter from the author to the editor, dated 19th March 1954. It is a very short letter, only two lines long, and it is written in a very simple, direct style. The author is writing to inform the editor that he has received the proof of his article and that he has no further corrections to make.

2. The second part of the document is the article itself, which is a short, simple piece of writing. It is written in a very plain, unadorned style, and it is very easy to read. The article is about a very simple subject, and it is written in a very straightforward manner. The author is writing to inform the editor that he has received the proof of his article and that he has no further corrections to make.

3. The third part of the document is a letter from the editor to the author, dated 26th March 1954. It is a very short letter, only two lines long, and it is written in a very simple, direct style. The editor is writing to inform the author that his article has been accepted for publication and that it will appear in the next issue of the journal.

4. The fourth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 26th March 1954. It is a very short letter, only two lines long, and it is written in a very simple, direct style. The author is writing to thank the editor for his letter and to express his appreciation for the editor's interest in his work.

5. The fifth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 26th March 1954. It is a very short letter, only two lines long, and it is written in a very simple, direct style. The editor is writing to inform the author that his article has been accepted for publication and that it will appear in the next issue of the journal.

6. The sixth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 26th March 1954. It is a very short letter, only two lines long, and it is written in a very simple, direct style. The author is writing to thank the editor for his letter and to express his appreciation for the editor's interest in his work.



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité

Prévenir
pour mieux
construire

INFORMEZ RTE

**des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension**

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à **moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

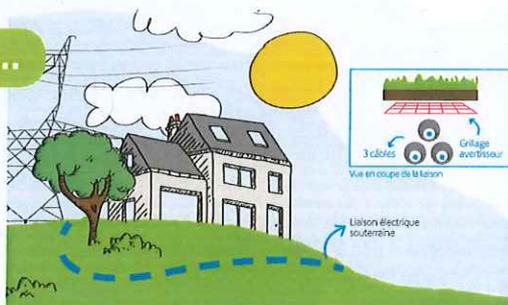
CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

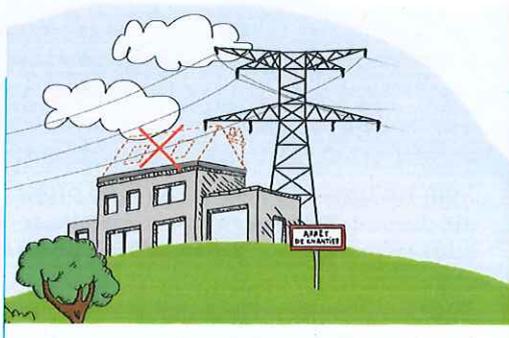
- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

Pour les dossiers PAC ou arrêt de projet des documents d'urbanisme :

RTE - Centre de Développement Ingénierie Toulouse - 82 chemin des courses BP 13731 -
31037 Toulouse Cedex 1 - Bal : rte-cdi-tou-urbanisme@rte-france.com

Pour les dossiers d'instructions "Application du Droit des Sols" :

RTE - Groupe Maintenance Réseaux Gascogne - 12, rue Aristide Bergès - 33270 Floirac -
Bal : rte-cm-tou-gmr-gasc-relations-tiers@rte-france.com

© Février 2018 - Conception et réalisation : DIALLECTICA - Crédits photos : Médiathèque RTE. Tous droits réservés.
RTE - Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258.



www.rte-france.com



[rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)



[@rte_france](https://twitter.com/rte_france)

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES

Ouvrages du réseau d'alimentation générale

SERVITUDES I4

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

REFERENCES :

- „Articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;
- „Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- „Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du Code de l'énergie).

B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

2°/ Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (excepté les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL : Ministère en charge de l'énergie

REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :

Pour les tensions supérieures à 50 000 Volts :

- DREAL,
- RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale

- DREAL,
- Distributeurs ERDF et /ou Régies.

1914

...

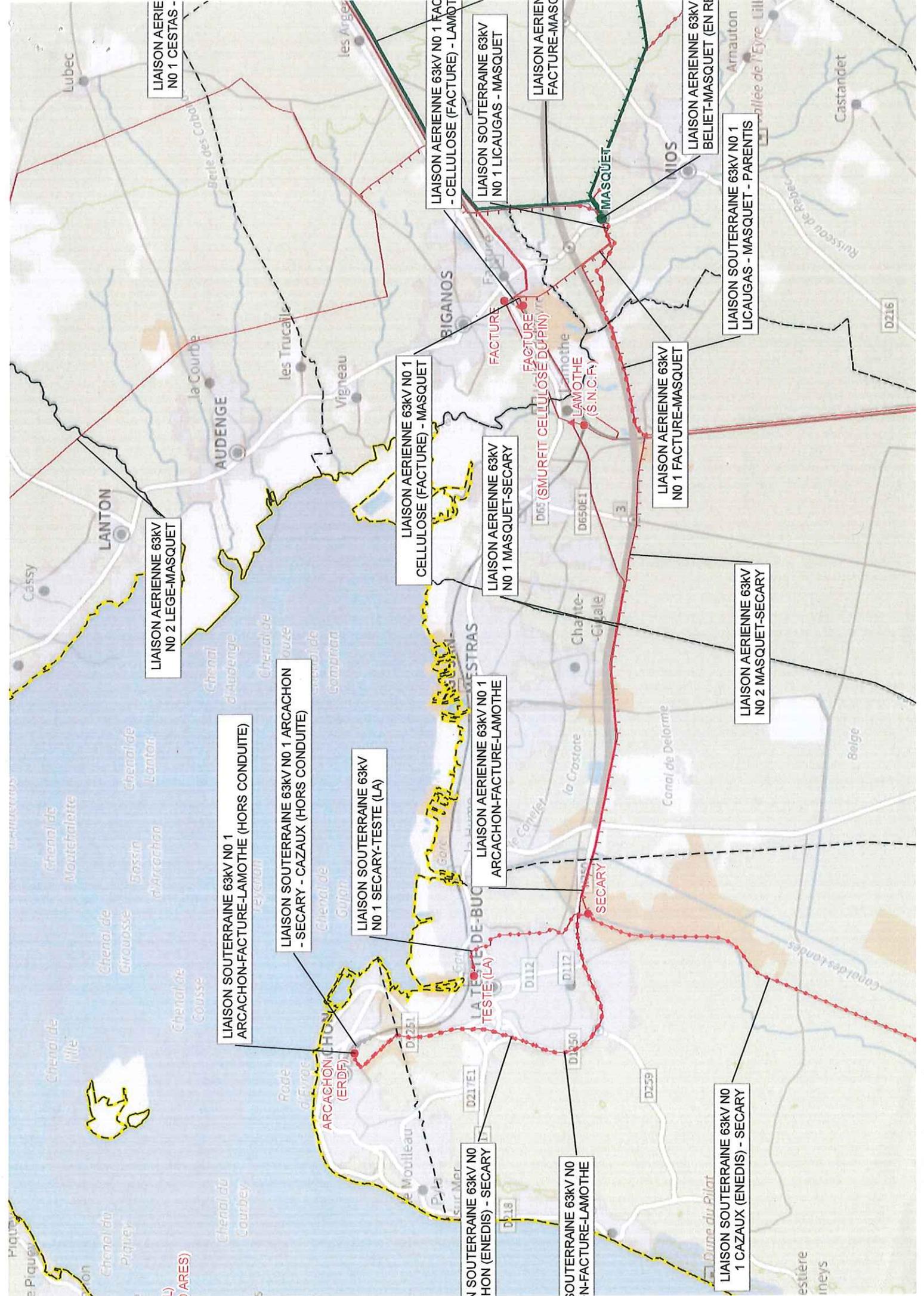
...

...

...

...

...



LIAISON AERIE
NO 1 CESTAS -

LIAISON AERIE 63KV NO 1 FAC
- CELLULOSE (FACTURE) - LAMOT

LIAISON SOUTERRAINE 63KV
NO 1 LICAUGAS - MASQUET

LIAISON AERIE
FACTURE-MASC

LIAISON AERIE 63KV
BELLET-MASQUET (EN RE

LIAISON SOUTERRAINE 63KV NO 1
LICAUGAS - MASQUET - PARENTIS

LIAISON AERIE 63KV NO 1
CELLULOSE (FACTURE) - MASQUET

LIAISON AERIE 63KV
NO 1 MASQUET-SECARY

LIAISON AERIE 63KV
NO 1 FACTURE-MASQUET

LIAISON AERIE 63KV
NO 2 MASQUET-SECARY

LIAISON SOUTERRAINE 63KV NO 1
ARCACHON-FACTURE-LAMOITHE (HORS CONDUITE)

LIAISON SOUTERRAINE 63KV NO 1 ARCACHON
- SECARY - CAZAUX (HORS CONDUITE)

LIAISON SOUTERRAINE 63KV
NO 1 SECARY-TESTE (LA)

LIAISON AERIE 63KV NO 1
ARCACHON-FACTURE-LAMOITHE

LIAISON SOUTERRAINE 63KV NO
1 CAZAUX (ENEDIS) - SECARY

LIAISON SOUTERRAINE 63KV NO
1 HON (ENEDIS) - SECARY

LIAISON SOUTERRAINE 63KV NO
1 HON-FACTURE-LAMOITHE

